

Mission du service prévention de l'exclusion professionnelle FPSR 14

Maintenir en emploi dans l'entreprise initiale ou faciliter des solutions de reclassement externe.

Par Madame L. CHARLOT

FPSR

Fédération pour la Préparation et la Suite du Reclassement

Service prévention de la désinsertion

16, rue du 11 novembre - 14300 CAEN

Tél : 02 31 34 41 24 -Fax : 02 31 34 91 25

Historique

- | | |
|----------------|--|
| 1991 | Réflexion à l'initiative du DDTE sur les actions pouvant être intégrées dans le programme départemental. |
| 12/1992 | Mise en place dans le cadre du programme départemental de la prévention de la désinsertion financée par l'AGEMPH et la DDTE. |
| 1993 | 60 actions de prévention étaient prévues, 120 ont été traitées. |
| 1994 | 120 actions de prévention étaient prévues, 221 ont été traitées. |
| 1995 | 120 actions de prévention étaient prévues, 344 ont été traitées. |

Schéma d'intervention du service prévention de la FPSR

Initiative de la demande

- Médecin du travail
- Entreprise
- Intéressé

Le service prévention de la FPSR :

- Demande avis à
 - Salarié
 - Médecin du travail
 - Entreprise

- Consulte et propose des services spécialisés
 - Cabinets d'ergonomie
 - Organismes de formation
 - Autres services :
 - ergothérapeutes,
 - Assistantes Sociales de la CRAM

- Sollicite les organismes de financement
 - OPACIF
 - OPCA
 - DDTE
 - AGEFIPH
 - CPAM
 - MUTUELLES...

Médecin du travail
Entreprise
Salarié

le
service
prévention

Cabinets d'ergonomie
Organismes de formation
Organismes de financement

Aide à la mise en place du projet coordination soutien

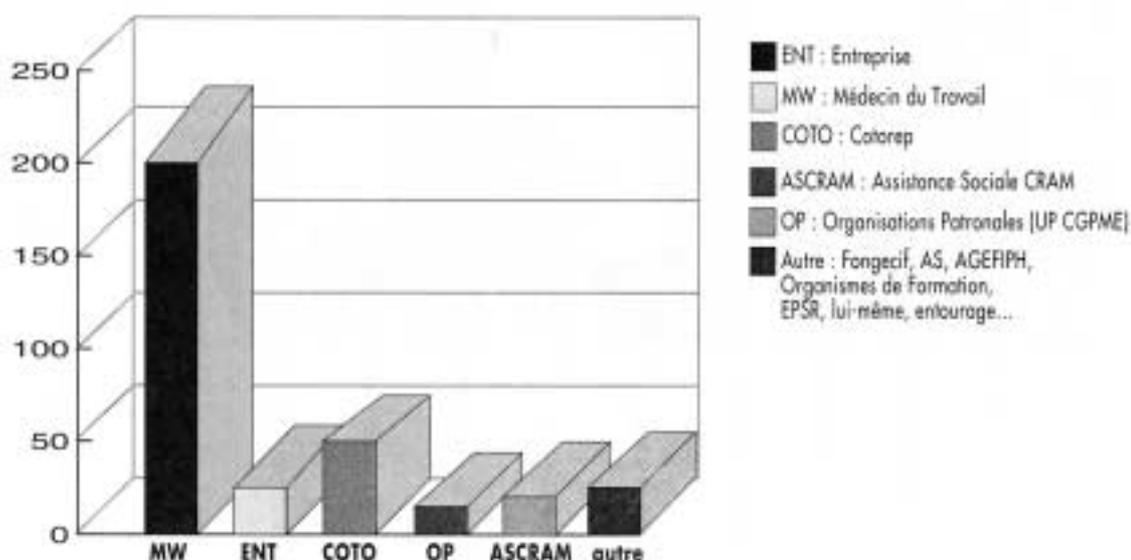
Contenu

Action de prévention de désinsertion auprès des personnes victimes de restrictions d'aptitudes, bénéficiaires de la loi de 1987.

- Accompagnement du salarié dans l'élaboration d'une solution ou d'un parcours.
- --+ Accompagnement de l'entreprise avec l'accord et l'aide des médecins du travail dans la recherche des moyens à mettre en place.
- Recherche des financements et constitution des dossiers de demande d'intervention auprès des financeurs
- Coordination globale des actions.

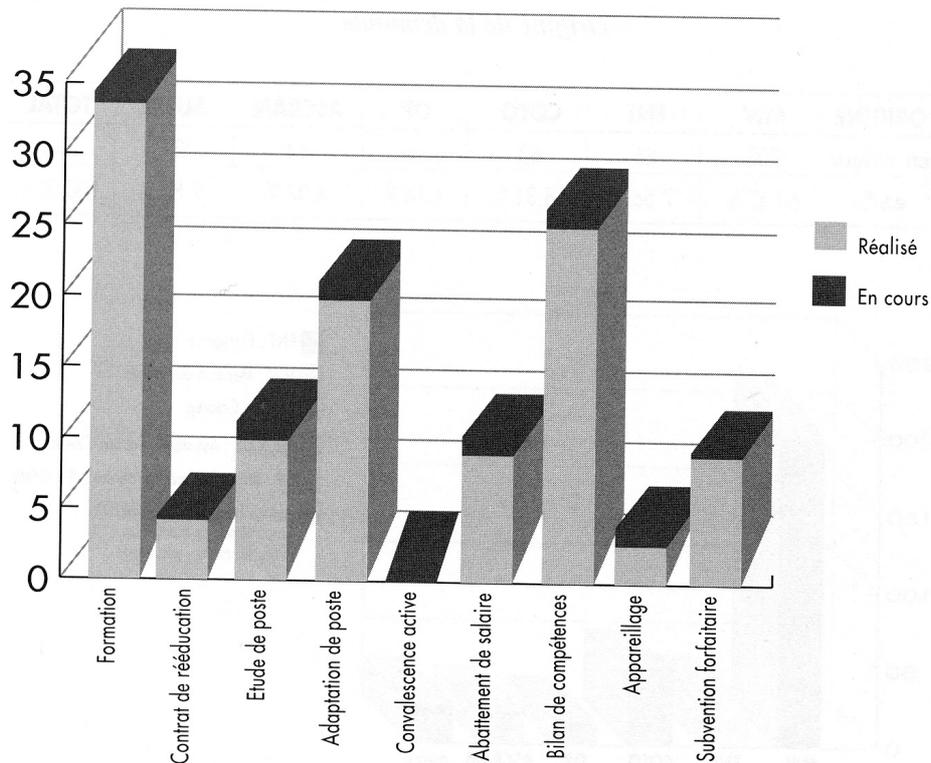
Origine de la demande

ORIGINE	MW	ENT	COTO	OP	ASCRAM	AUTRE	TOTAL
en valeur	208	26	63	6	14	27	344
en %	60.47 %	7.56 %	18.31 %	1.74 %	4.07 %	7.85 %	100.00 %



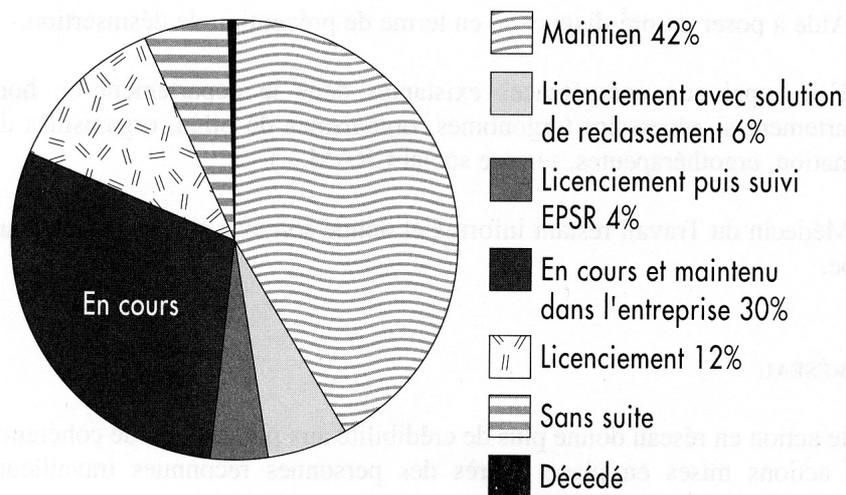
Moyens mis en place

	Réalisé	En cours	Totalité	Totalité %
Formation	33	1	34	28.10 %
Contrat de rééducation	4	0	4	3.31 %
Etude de Poste	8	3	11	9.09 %
Adaptation de poste	19	3	22	18.18 %
Convalescence active	0	0	0	0.00 %
Abattement de salaire	9	1	10	8.26 %
Bilan de compétences	24	3	27	22.31 %
Appareillage	1	1	2	1.65 %
Subvention forfaitaire	11	0	11	9.09 %
Total	109	12	121	100.00 %



Résultats

Maintien		145	42.15 %
Maintien	110		
Maintien en cours	21		
Maintien pendant la formation	14		
Licenciement avec solution de reclassement		21	6.10 %
Licenciement et formation	15		
Licenciement et invalidité	2		
Licenciement et création d'activité	1		
Licenciement puis emploi	3		
Licenciement puis suivi EPSR		13	3.78 %
En cours et maintenu dans l'entreprise		103	29.94 %
Licenciement		41	11.92 %
Sans suite		20	5.81 %
Décédé		1	0.29 %
Total		344	100.00 %



Cette ACTION repose sur l'esprit de réseau développé par :

LES INSTITUTIONNELS

Le Comité de Pilotage qui réunit :

- le DDTE,
- les organisations patronales,
- l'ANPE,
- la FPSR,
- la DDASS,
- l'AGEFIPH.

➤ Impulse une dynamique et une ouverture auprès de ses partenaires et ses services

LES ACTEURS DE TERRAIN

Le Service Prévention, dans sa fonction de "généraliste" et d'accompagnateur,

- Aide à poser un pré-diagnostic en terme de prévention de désinsertion,
- Fait appel aux compétences existantes dans le département ou hors département si nécessaire (ergonomes, organismes de bilan, organismes de formation, ergothérapeutes, service social CRAM...).

Le Médecin du Travail restant informé et donne son avis si besoin, à chaque étape.

LE RÉSEAU

Cette action en réseau donne plus de crédibilité aux partenaires, de cohérence aux actions mises en place auprès des personnes reconnues travailleurs handicapés et des entreprises.

En effet, les salariés et les employeurs éprouvent des difficultés :

➤ A différencier :

- l'action d'un médecin du travail et d'un médecin conseil,
- La prise en charge CPAM et COTOREP en matière d'invalidité et d'Allocation Adulte Handicapé,
- Les dispositifs de formation dans le cadre CIF et COTOREP.

➤ A comprendre et formuler des demandes d'aide financière qu'ils peuvent déposer auprès de l'AGEFIPH, de la DDTE, de la CPAM, ou autre financeurs FONGECIF, OPCA...

Ce maillage permet également aux partenaires de mieux se connaître. Chacun, en fonction de ses compétences et de sa mission, apporte sa contribution à la mise en place de solutions adaptées.

Il est bien évident que sans ce partenariat, rien ne pourrait se faire et le service prévention n'aurait pas de raison d'être.